

Département de la Haute-Savoie

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE LATHUILE POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DU CLAIR DE LUNE 2026 – NUIT DU 09 AU 10 MAI 2026

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Route ;

VU la déclaration d'organisation d'une manifestation de courses déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la demande de l'Association ESPERANCE FAVERGIENNE d'organiser la manifestation sportive intitulée « Marathon du Clair de Lune 2026 », qui se déroulera dans la nuit du samedi 09 au dimanche 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers et des participants du marathon ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Afin de permettre le passage des participants du Marathon du Clair de Lune 2026 dans la nuit du samedi 09 au dimanche 10 mai 2026 : Traversée de la Voie Verte sur la route du Bout du Lac

Tous les usagers de la route du Bout du Lac, à l'intersection avec la piste cyclable (véhicules, piétons, vélos etc.) devront respecter la sécurité des coureurs lors de leur passage et des bénévoles en charge de l'organisation sur le parcours.

ARTICLE 2

Parcours / Sens de la course : arrivée d'ANNECY-SAINT-JORIOZ-DUINGT-DOUSSARD-LATHUILE

ARTICLE 3

Les organisateurs seront autorisés à réguler la circulation aux intersections concernées le long du parcours et prendront toutes dispositions pour garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, le chef de la Police Municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX et le Comité de Direction de la course « Marathon du Clair de Lune 2026 », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté

Notifié et affiché le : 05.05.26
Le Maire, Hervé BOURNE



Fait à Lathuile, le 05 mai 2026

Le Maire
Hervé BOURNE

